

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS

CANTON DE BAPAUME

Commune de BUCQUOY

ARRÊTE MUNICIPAL n°68/2023

***Arrêté autorisant l'ouverture d'une buvette temporaire à l'occasion d'une manifestation***

La Maire de la commune de Bucquoy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande formulée par Madame Catherine GERARD, Présidente de la commission des fêtes à Bucquoy, pour ouvrir une buvette à l'occasion de la « fête nationale » qu'elle organise à partir du jeudi 13 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00 sur la place communale de Bucquoy,

Considérant que cette manifestation ne se situe pas dans une zone protégée.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Madame Catherine GERARD est autorisée à ouvrir une buvette sur la place communale de Bucquoy à partir du jeudi 13 juillet 2023 à 20h00 jusqu'au vendredi 14 juillet 2023 à 02h00 à l'occasion de la « fête nationale » pour la vente de boissons des 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> groupes exclusivement.

*A savoir :*

*1<sup>er</sup> groupe :* boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou limonades, infusion, lait, café, thé, chocolat,...

*2<sup>e</sup> groupe :* boissons alcoolisées suivantes : vins, bière, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou légumes fermentés.

**Article 2 :**

Madame Catherine GERARD est responsable de l'application stricte de ces dispositions.

Fait à Bucquoy, le 14 juin 2023

La Maire,

Anne-Marie BARBIER

